Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 23 (1894)

Heft: 1

Rubrik: Union des Expositions scolaires suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous ferons remarquer que, dans nos solutions, le signe de la multiplication $\times$ ne doit jamais être traduit par le mot *fois,* mais par : *multiplié par*. Ainsi, pour lire $\pi \times \frac{1}{2}$, on ne dira pas : *pi fois un demi,* mais bien : *pi multiplié par un demi.* Nous nous conformons en cela à ce qu'enseignent tous les traités d'arithmétique.

Nouveaux problèmes

31. Un rentier a placé une somme de 37200 fr. en deux parties : la première rapporte, en 3 mois, au taux de 4 %, autant d'intérêt que la seconde, en 10 mois, au taux de 5 %. Quelles sont ces deux parties ?

32. Un prisme droit a pour base un losange dont le côté a est égal à la petite diagonale. Sachant que la hauteur du prisme et la grande diagonale du losange ont même mesure, déterminer le volume et la surface totale du prisme. (Application, $a = 2$ m.)

Adresser les solutions à M. le Professeur de mathématiques, à Hauterive.

P.-Jos. ÆBISCHER

UNION DES EXPOSITIONS SCOLAIRES SUISSES

STATUTS

1.

Il est formé entre les Expositions scolaires de Zurich, Berne, Fribourg et Neuchâtel une association dite : *Union des Expositions scolaires suisses.* Le but de cette association est de travailler en commun au développement général de l'enseignement. La durée de cette union est fixée à 4 ans.

2.

Chacune des quatre institutions susmentionnées sera chargée à son tour, et pour une année, de la direction générale de l'*Union*, et cela, dans l'ordre même de leur fondation, soit : 1° Zurich, 2° Berne, 3° Fribourg, 4° Neuchâtel. Exceptionnellement, Fribourg est chargé de la direction pendant l'année 1893.

3.

La Commission de la section centrale est, en principe, la Commission de l'*Union*. Elle représente l'*Union* auprès des

autorités. Le transfert de la direction des affaires centrales d'une Exposition à l'autre a lieu à la fin de chaque année civile.

4.

La Commission centrale doit convoquer chaque printemps, au moins, une Conférence des délégués des Expositions scolaires suisses. Elle en fixe la date et les tractanda et la préside. Cette assemblée a lieu dans la ville où est le siège de la section centrale. En outre, la Commission centrale a le droit de convoquer, pour des questions pressantes, des assemblées extraordinaires de délégués.

5.

Chacune des Expositions scolaires qui peut être chargée de la direction de l'*Union,* a droit à une voix délibérative, quel que soit le nombre de ses délégués; en cas d'égalité de voix, celle de la section centrale a la prépondérance.

6.

Les indemnités à accorder aux délégués sont supportées, pour le moment, par les établissements respectifs. Les frais d'administration sont à la charge de la Commission centrale. Aucune dépense extraordinaire à frais communs ne pourra être faite sans l'assentiment préalable des membres de l'*Union.*

7.

On doit considérer comme rentrant dans les intérêts généraux et par conséquent comme objet de l'activité de l'*Union,* tout ce qui peut servir à augmenter l'importance des Expositions scolaires, et, en particulier, leur influence dans l'école et sur l'éducation en général.

Les points suivants intéressent tout particulièrement l'*Union:*

a) Tout ce qui peut faire connaître au public le but et les tendances des Expositions scolaires;

b) Tout ce qui peut favoriser les bons rapports avec les autorités, en vue d'obtenir, en faveur des Expositions leur appui moral et financier;

c) L'obtention de conditions favorables pour les achats en général;

d) L'achat ou échange en commun d'articles divers avec les pays étrangers. Le Comité central est chargé des demandes qui doivent être faites par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères;

e) L'entente en commun pour établir, cas échéant, dans les Expositions universelles et nationales une exposition collective suisse.

8.

La Conférence annuelle détermine le programme d'activité de l'*Union* pour l'année courante.

9.

Il est tenu un protocole des débats des conférences. La Commission centrale doit, à l'expiration de ses pouvoirs, faire un rapport sur son activité, et remettre toutes les pièces concernant l'*Union* à la nouvelle Commission centrale.

10.

Chaque Exposition garde sa pleine liberté d'action dans toutes les questions qui ne sont pas résolu-s dans le présent règlement ou par les décisions des Conférences.

Fribourg, le 25 mars 1893.

Le Comité Vorort :

Signé : *Le Président* : R. HORNER.
Le Secrétaire : L. GENOUD.
Le Caissier : BLANC, Arsène.

Avis. — Nous rappelons aux membres du corps enseignant qu'ils peuvent obtenir en prêt, du *Musée pédagogique* de Fribourg, tous les ouvrages de son catalogue. Prix du catalogue : 0 fr. 50. — Les écoles peuvent correspondre officiellement avec cette institution ainsi qu'avec les Expositions scolaires de Zurich, de Berne et de Neuchâtel.

BIBLIOGRAPHIES

I

Annuaire de l'enseignement primaire, *publié sous la direction de* M. JOST. Dixième année 1894. Librairie A. Colin.

Le volume qui vient de paraître, ainsi que ses aînés, renferme deux parties bien distinctes : la première se compose du calendrier de l'année, de la liste de divers fonctionnaires et de renseignements officiels.

La seconde partie contient un grand nombre d'articles plus ou moins étendus sur des questions pédagogiques La place la plus considérable est occupée par des travaux relatifs à l'instruction primaire à l'étranger. C'est ainsi que figurent successivement les articles suivants : La situation de l'instituteur à l'étranger ; l'Exposition de Chicago ; les Ecoles pour les enfants faibles d'intelligence à l'étranger ; l'Education de la fille du peuple en Allemagne ; l'Union nationale des instituteurs anglais ; l'Enseignement et l'éducation civiques dans les écoles d'Angleterre ; les Exercices d'intelligence et de langage dans les écoles de la Saxe, etc., etc. L'ouvrage se termine par une revue sur la situation géographique, agricole, scientifique et nécrologique de l'année.

Les études consacrées à l'enseignement primaire à l'étranger étant dues pour plupart à la plume de professeurs boursiers, vous frappent avec raison par leurs détails et leur exactitude.